

A.C.K
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 154 000€
Siège social : 67 rue Condorcet
75009 PARIS
RCS PARIS 523 810 471

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à neuf heures, les associés de la SAS « A.C.K », société par actions simplifiée au capital de 154.0000 €, divisé en 1100 actions de 1400€ chacune de valeur nominale, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par le président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Anthony KNOPFER.

Sont présents :

□	Mr Anthony KNOPFER	
	Président associé, propriétaire de	77 actions
□	Mme Sev LEROY	
	Associée, propriétaire de	33 actions

	TOTAL DES PARTS.....	110 actions
		=====

Les associés présents les 110 actions représentant la totalité du capital, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée

Puis le président déclare que ces documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- **Transfert du siège social**
- **Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social**

Puis il donne lecture du rapport de la gérance exposant les raisons de ce transfert de siège.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont immédiatement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

La Collectivité des Associés, sur la proposition du président, décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social, actuellement fixé à PARIS (75009) 67 rue Condorcet , à PARIS (75009) 11 bis rue Jean Baptiste SAY.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des Associés, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts, relatif au siège social :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé : 11 bis rue Jean Baptiste SAY 75009 Paris

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président sous réserve de la ratification du transfert par la prochaine décision collective des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.